

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : CSC SERVICE –règlementation de la circulation et du stationnement 22 chemin du Puit Reynet – le 25 juillet 2024** N°24/984 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 17 juillet 2024, de l'entreprise **CSC SERVICE**, représentée par Kelly TALHOUARN, route de Gien à Sully sur Loire (45600)
- **Considérant** le retrait d'une citerne de gaz
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 22 chemin du Puit Reynet

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de cette intervention, soit le 25 juillet 2024, la règlementation se fera comme suit :

- Un poids lourd est autorisé à stationner devant le 22 chemin du Puit Reynet
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pour maintenir la circulation des véhicules
- L'accès à la barrière devra être laissée libre en cas d'intervention des secours

**ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains de cette intervention et de la déviation mise en place

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 18 juillet 2024

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert,**

